

DECISION N°2015-11-438
relative au comité d'experts spécialisé
"Caractérisation des dangers des substances et
valeurs toxicologiques de référence"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la décision n° 2011-11-458 du 30 novembre 2011 relative aux comités d'experts spécialisés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision du n°2013-11-302 du 19 novembre 2013 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Caractérisation des dangers des substances et valeurs toxicologiques de référence"

Vu la décision n° 2014-11-026 du 6 février 2014 relative à la nomination au comité d'experts spécialisés "Caractérisation des dangers des substances et valeurs toxicologiques de référence" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2013-2.3 du 21 juin 2013 du conseil d'administration relative à l'organisation des comités d'experts spécialisés ;

Vu la délibération n° 2015-2.04 du 25 juin 2015 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

DECIDE :

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la décision n°2011-11-458 du 30 novembre 2011, la durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisés " Caractérisation des dangers des substances et valeurs toxicologiques de référence" est prolongée pour prendre fin le 31 août 2017.

Article 2 : Suite au décès de Mme Robin (Marie-Anne), la composition du comité d'experts spécialisé "Caractérisation des dangers des substances et valeurs toxicologiques de référence" placé auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Guerbet (Michel), président
M. Lafon (Dominique), vice-président
M. Baril (Marc)
M. Billet (Sylvain)
Mme Bisson (Michèle)
Mme Chevalier (Anne)
M. Clinard (François)

... / ...

Mme El Ghissassi (Fatiha)
Mme El Yamani (Mounia)
M. Emond (Claude)
M. Garçon (Guillaume)
M. Le Hegarat (Ludovic)
M. Maghni (Karim)
Mme Malard (Véronique)
M. Michiels (Fabrice)
M. Payan (Jean-Paul)
M. Schroeder (Henri)
M. Simonnard (Alain)
M. Sorg (Olivier)
Mme Sparfel (Lydie)
M. Thireau (Jérôme)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 décembre 2015

Le directeur général

Marc MORTUREUX